



Genève, le 30 septembre 2020

Le Conseil d'Etat

4832-2020

DEFR - Département fédéral
de l'économie, de la formation et
de la recherche
Monsieur Guy PARMELIN
Conseiller fédéral
Palais fédéral est
3003 Berne

Concerne : prise de position sur l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels (actualisation de la convention de 1937)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions pour votre invitation à prendre position dans le cadre de la procédure de consultation de l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels.

La promotion de la reconnaissance internationale des diplômes suisses est d'une importance capitale pour les cantons. Notre Conseil salue ainsi les efforts du DEFR afin de moderniser et d'encourager l'extension de la reconnaissance mutuelle de toutes les professions qui ont une base légale fédérale en Suisse et en Allemagne.

L'article 1 – Champ d'application précise que l'accord concerne tous les diplômes de la formation professionnelle initiale et diplômes obtenus après la réussite des examens fédéraux de la formation professionnelle supérieure (brevets fédéraux, diplômes fédéraux) conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle. Il exclut donc les filières de formation des écoles supérieures.

Afin d'assurer l'accès mutuel à des formations continues à des fins professionnelles et pour renforcer la formation professionnelle supérieure en Suisse, notre canton estime urgent que les diplômés des filières de formation des écoles supérieures bénéficient aussi d'une possibilité de reconnaissance mutuelle de leur qualification. Les filières de formation des écoles supérieures représentent un pilier essentiel de notre formation tertiaire. Elles forment des spécialistes et des cadres hautement qualifiés qui doivent également pouvoir développer leurs compétences à l'étranger.

La maturité professionnelle est un point central de l'attractivité de la formation professionnelle et un élément essentiel de la perméabilité du système de formation suisse. Sa promotion est d'ailleurs un des objectifs déclarés du Conseil fédéral. Ici aussi, nous accordons une grande importance à ce que la reconnaissance des diplômes suisses de maturité professionnelle soit incluse dans un accord mutuel.

Enfin, et comme vous nous le demandez, Monsieur Gilles Miserez, directeur général de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), tél. 022 388 44 25, se tient à votre disposition si vous deviez avoir besoin d'informations complémentaires sur notre prise de position.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, nos respectueuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Fignetti

Le président :



Antonio Hodgers